



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 80075

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'indemnité forfaitaire de déplacement en faveur des masseurs kinésithérapeutes. Il lui demande si le Gouvernement entend valoriser cette profession en leur reconnaissant des frais de déplacement.

Texte de la réponse

Le ministre a reçu les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux, et a pris note de la priorité qu'attachait la profession à la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement et à la poursuite de l'actualisation de la nomenclature. Mais la négociation des tarifs des professions de santé relève d'un accord conventionnel entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs de ces professions. S'agissant de la profession des masseurs-kinésithérapeutes, une négociation est actuellement en cours ; elle porte notamment sur une meilleure valorisation des actes pratiqués à domicile.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80075

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11221

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 590